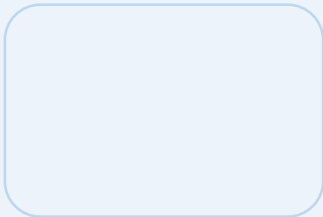


NB : Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 441-6 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende).

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique. Les données collectées seront utilisées uniquement par la Direction précitée. Les données sont conservées pendant la durée de validité de la vignette de stationnement.

Conformément à l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Valserhône à l'adresse suivante : DPO@valserhone.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Partie réservée aux services municipaux :		
Documents obligatoires à fournir :		
Pièces justificatives présentées :		
<input type="checkbox"/>	Certificat d'immatriculation du véhicule	
<input type="checkbox"/>	Copie d'un document d'identité (préciser)	
<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (préciser)	
<input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance (en cas de renouvellement)	
Documents à fournir le cas échéant :		
<input type="checkbox"/>	Attestation d'hébergement	
<input type="checkbox"/>	Attestation du propriétaire	
Remarques :		
Demande reçue le :/...../.....	Dossier complet : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON	Zone :
Date de régularisation de la demande :/...../.....		
Validité de la vignette de stationnement résidentiel n° : du/...../..... au/...../.....		
Vignette délivrée le : (date, signature et cachet)		

LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

1. Pièces justificatives à fournir : (joindre des photocopies de qualité)

→ **Le certificat d'immatriculation du véhicule** immatriculé à vos nom(s), prénom(s) et à l'adresse de votre domicile. Il ne peut être délivré qu'une seule vignette de stationnement résidentiel par foyer, cette vignette sera affiliée à un seul véhicule, quel que soit le nombre de véhicules possédés. Si le certificat d'immatriculation n'est pas au nom du résident ou à l'adresse du résident : cette différence fera l'objet d'une explication dans la rubrique « remarques particulières » (ex : emménagement ou rachat d'un véhicule récent). Il vous sera alors demandé de fournir également une attestation d'hébergement ou une attestation du propriétaire du véhicule.

→ **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'eau/électricité/gaz/téléphone fixe/internet/assurance habitation).

→ **Une pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport).

→ **En cas de renouvellement de vignette, l'attestation d'assurance du véhicule** (en plus des pièces énoncées ci-dessus).

2. Obtention de la vignette de stationnement résidentiel :

→ **A la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique située au Poste de Police Municipale Intercommunale** : 4 Rue des Pertes du Rhône, Bellegarde-sur-Valserine – 01200 VALSERHÔNE, la délivrance des vignettes de stationnement résidentiel sera effective à partir du mois de Septembre 2022. Un rendez-vous vous sera fixé pour venir récupérer votre vignette.

3. Fonctionnement de la vignette de stationnement résidentiel :

→ La vignette de stationnement résidentiel est délivrée sur demande aux résidents dont le domicile se situe en zone bleue et dont le véhicule est immatriculé à l'adresse du domicile, dans la limite d'une vignette par foyer utilisable pour un seul véhicule. Le stationnement résidentiel ne s'applique pas aux zones bleues situées dans les secteurs rouges (Place Carnot, Place des Déportés, Place Gambetta, Rue de la République, Rue Lafayette). La vignette est valable pour l'année civile en cours, dans la zone bleue adjacente au domicile définie par zone à code couleur. Le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande du résident, après justification de sa domiciliation pour la nouvelle année civile en cours.

→ La vignette de stationnement résidentiel ne constitue pas un droit de réservation d'emplacement et ne donne lieu à aucune garantie ni ne soustrait l'utilisateur au respect des règles du Code de la Route. Les résidents sont tenus de s'assurer qu'aucune signalisation modifiant temporairement les règles de stationnement n'a été implantée.

→ La vignette de stationnement résidentiel doit être apposée à l'intérieur du véhicule, en bas à droite du pare-brise, de manière à être facilement contrôlable. Le stationnement sur une même place est limité à une durée de 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif et verbalisé puis mis en fourrière. En cas d'usage sur une autre zone bleue ne faisant pas partie de la même zone couleur, le résident devra faire usage du disque de stationnement.

→ Toute fraude ou utilisation abusive de la vignette de stationnement résidentiel (photocopies, tentative de modification des données inscrites sur la vignette, données de la vignette ne correspondant pas à la plaque d'immatriculation du véhicule en stationnement etc..) sera sanctionnée dans les mêmes conditions que le défaut de disque.

→ En cas de changement de domicile (hors de la zone concernée) ou de véhicule pendant la durée de validité de la vignette, cette dernière devra être restituée au service de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de Valserhône sans délai. En cas de perte ou de vol il sera possible d'établir un unique duplicata.